

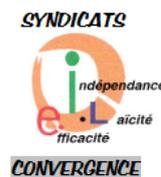
De la circulaire 2016-212 du 30 décembre 2016 vers sa réécriture partielle ?

La lettre qui suit, après avoir été approuvée par le Congrès du 21 janvier 2017, a été adressée, ainsi que la copie du communiqué ayant suivi la parution de la circulaire 2016-212 au BO n°1 du 5 janvier 2017, à Madame le Ministre et à ses DGRH et DGESCO. Elle faisait suite à une lettre concernant les anomalies de la liste nationale des postes vacants de titulaires CPIF qui a déjà été publiée sur le site du SNCA e.i.L. Convergence.

Le 31 janvier 2017, le cabinet du Ministre de l'Education Nationale a fait savoir par un message téléphonique à la SG du SNCA e.i.L. Convergence et co-SG de la Fédération EIL que les remarques portées dans les documents précités avaient été transmises aux services ministériels concernés, lesquels prendraient contact avec elle pour, selon toute vraisemblance, les prendre en compte.

Les personnels MLDS, de l'académie de Versailles et d'ailleurs, peuvent ainsi apprécier sur pièces les initiatives prises pour les défendre par le SNCA e.i.L. Convergence et sa Fédération.

Ils seront, bien entendu, tenu au courant des suites données aux informations communiquées par téléphone le 31 janvier dernier, accompagnées par de vifs remerciements pour l'intérêt que nos organisations prennent à la lutte contre le décrochage scolaire.



Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr

Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'ENESR
Catherine GAUDY
DGRH
Florence ROBINE
DGESCO
110, rue de Grenelle
75007 PARIS

Réf. :

Objet : paragraphe 4 de la circulaire 2016-212 du 30 décembre 2016

Madame le Ministre,
Madame la Directrice générale des ressources humaines,
Madame la Directrice générale de l'enseignement scolaire,

Après avoir attiré votre attention sur les incongruités de la liste nationale des postes de titulaires CPIF-MLDS susceptibles d'être mis au mouvement, le SNCA e.i.L. Convergence tient à la solliciter à nouveau sur certains points de la circulaire 2016-212 du 30 décembre 2016 parue au **BO** n° 1 du 5 janvier 2017.

Ce serait manifester beaucoup de mauvaise foi si tout d'abord le SNCA e.i.L. Convergence ne vous exprimait pas sa satisfaction ressentie à la publication de cette circulaire entièrement consacrée à la MLDS et ses personnels. Voilà enfin un texte réglementaire qui reconnaît officiellement l'existence du métier de CPIF dans l'Education Nationale et le statut d'enseignants à part entière des coordinateurs MLDS. Cette reconnaissance légitime *a posteriori* leur revendication exprimée à plusieurs reprises, en se mobilisant et en se mettant en grève, de relever du droit commun de l'Education nationale tant en matière de service que de mobilité et de rémunérations.

Toutefois, à propos de ces dernières, le paragraphe 4 dans sa partie a) contient des incongruités du même type que celles relevées sur la liste nationale des postes CPIF MLDS à pourvoir. En effet, que signifie CPIF sinon **Coordination** Pédagogique Ingénierie de Formation ?

Les enseignants coordinateurs, en utilisant les diverses ressources que la loi met au service de la lutte contre le décrochage scolaire, montent des actions pour insérer dans un procès de retour à la formation initiale, voire professionnelle des jeunes gens de 16 ans et plus sortis du système scolaire sans aucun diplôme qualifiant. D'autre part, ils viennent en appui des équipes pédagogiques en place dans les établissements pour prévenir le décrochage.

Dans les deux cas ne sont-ils pas dans la situation du professeur principal ? Celui-ci, comme ses collègues d'ailleurs, participe « *au suivi individuel et à l'orientation des élèves comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail* ». A l'instar des professeurs principaux, les enseignants coordinateurs « *assurent une tâche de **coordination** tant du suivi des élèves ... que de la préparation de leur orientation* ».

Exerçant leur métier de CPIF dans le cadre des MLDS académiques, ils mettent leur capacité à suivre et orienter des élèves au service des établissements qui le leur demandent. Peut-on dire, sans abuser du paradoxe, que les enseignants coordinateurs n'assurent pas une « *telle mission de coordination de suivi des élèves* » ? Ou le dira-t-on parce qu'ils ne sont pas en charge d'une « *division* » dans l'établissement X de la commune Y ? Certes, aucune « *division* » de 25 ou 35 élèves ne leur est confiée ; mais ils s'occupent, pendant les semaines de leur service statutaire dont 36 dévolues directement aux élèves, de beaucoup plus de jeunes décrocheurs sur leur bassin d'intervention, sans compter les nombreuses actions de prévention qu'ils mènent dans les établissements secondaires pour aider les équipes pédagogiques dans le suivi et l'orientation d'élèves en difficulté.

Le SNCA e.i.L. Convergence demande donc la réécriture de cette partie de la circulaire 2016-212 du 30 janvier 2016 afin que les enseignants coordinateurs MLD d'action de terrain puissent bénéficier de la part modulable de l'ISOE.

La dernière phrase du paragraphe 4 a) propose un ersatz de cette part modulable sous forme d'IMP et montre ainsi l'ignorance des rédacteurs. Comment un enseignant coordinateur peut-il en bénéficier, sauf circonstances particulières et exceptionnelles ? Il n'y a aucune raison, en effet, pour qu'un enseignant coordinateur soit nommé « *référant décrochage scolaire* » par son chef d'établissement ; son chef de service est le CSAIO de son académie et son poste (ou son service) n'est pas implanté dans un établissement précis mais rattaché par le biais d'une adresse administrative au rectorat.

Reste la partie b) de ce même paragraphe par laquelle se commet une grave injustice. En dépit de sa signification littérale, l'ISOE a été instituée dans le cadre de la « revalo » JOSPIN des années 90 du siècle dernier. Pour ne pas toucher à la grille indiciaire de la Fonction Publique, tout en revalorisant les traitements des enseignants, le gouvernement dont Lionel JOSPIN était le ministre de l'Education nationale, a institué cette indemnité indexée sur la progression d'échelon ce qui révèle qu'elle est bien considérée comme une part du traitement des professeurs, de **tous** les professeurs. Refuser la part fixe de l'ISOE aux enseignants coordinateurs « *qui exercent dans les services académiques et départementaux* »,

c'est non seulement méconnaître la vraie nature de l'ISOE mais aussi refuser à ces personnels la qualité d'enseignants pourtant reconnue au paragraphe 2 de la circulaire. S'ils ne sont pas enseignants, que sont-ils ?

Au passage, le SNCA e.i.L. Convergence vous rappelle que pour lui une véritable revalorisation salariale passe par l'augmentation du salaire brut et non par des indemnités ou primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul des pensions.

Si ce courrier porte essentiellement sur le paragraphe 4 de la circulaire 2016-212, cela ne signifie pas qu'en ses autres parties elle soit indemne de critiques. C'est la raison pour laquelle j'y joins la copie d'un communiqué du SNCA e.i.L. Convergence sur le sujet.

En achevant cette lettre, je vous renouvelle, Madame le Ministre et Mesdames les Directrices générales, l'expression de la satisfaction du SNCA e.i.L. Convergence constatant que l'institution est désormais bien consciente que les enseignants coordinateurs doivent relever du droit commun de l'Education Nationale, et je vous prie d'agréer mes respects républicains.

Paris, le 21 janvier 2017

Annexes

1-COMMUNIQUE

Enfin, une circulaire MLDS au-delà des slogans !

Comme le SNCA e.i.L. Convergence a eu l'occasion de le dire et de s'en féliciter, le dialogue social, ouvert pour refonder l'Ecole de la République, a débouché sur un relevé d'étape en novembre 2014, salué par le ministre, et qui, pour une fois, faisait leur place à la MLDS et à ses personnels. La puissance publique s'engageait à reconnaître la spécificité du métier exercé par les enseignants coordinateurs MLDS en leur versant une indemnité *ad hoc* dont il était évident à la lecture du texte qu'elle serait acquise dès l'année 2015-2016. Or, à quelques exceptions près, les enseignants coordinateurs MLDS n'ont rien vu venir. Toutefois, le travail pour moderniser les métiers de l'Ecole se poursuivait. Le groupe de travail ministériel en charge de la MLDS subit quelques à-coups ; puis, à la fin de 2016, mit les bouchées doubles. **C'était au moment de la mobilisation de la MLDS-VERSAILLES** ... Cela a débouché sur la parution au **BO** n° 1, du 5 janvier 2017, de la circulaire 2016-212 du 30 décembre 2016 sur laquelle le SNCA e.i.L. Convergence tient à faire le point. Cette circulaire est à la fois innovante et, parfois, pas trop non plus !

A- Une circulaire innovante.

Elle l'est, en effet, en ce qu'elle est entièrement consacrée à la MLDS et ses personnels et parce que, par son paragraphe 2, elle écrit noir sur blanc, que **les enseignants MLDS ont le même statut en matière de service que n'importe quel autre enseignant**. A ce sujet, le SNCA e.i.L. Convergence rappelle que, dans l'académie de VERSAILLES, il a fallu batailler longtemps pour faire admettre le mot « **enseignant** » devant celui de « coordinateur ». Notons cependant que l'expression enseignant coordinateur n'apparaît pas dans la circulaire.

Elle est innovante aussi parce que, dès son premier paragraphe, il va de soi que **la CPIF est une discipline à part entière de l'Education Nationale**, voire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Pour faire admettre cela au ministre et à sa DGRH, il a fallu aussi de l'opiniâtreté.

Autre aspect innovant, au paragraphe 5, concernant la mobilité des personnels, quand il est écrit que « *le mouvement des personnels MLDS [a] vocation à évoluer à terme* » – pas trop lointain, espérons-le ! – « *vers un mouvement national spécifique* ». Sur ce sujet, aussi, le SNCA e.i.L. Convergence est à l'initiative depuis longtemps ; il l'a rappelé, d'ailleurs, la première fois qu'il a rencontré Madame Di Pietro, CSAIO : les possibilités de mouvement intra académique du moins, devaient être publiées par le rectorat selon un engagement pris par lui devant l'Intersyndicale MLDS ; *illico presto*, ces possibilités furent connues, comme par enchantement, dans la foulée de cette rencontre !

Il s'agit là d'une mobilité entre personnes exerçant déjà à la MLDS de l'académie, indépendamment du statut de titulaire ou de contractuel de ces personnes.

Dans la circulaire 2016-212 du 30 12 2016, c'est tout autre chose ; le mouvement envisagé ne concerne que les titulaires qui sont recrutés nationalement par concours, et non les contractuels recrutés, eux, localement pour assurer un **service** que l'insuffisance des **postes** de titulaires ne permet pas de rendre, ou, le cas échéant, pour assurer le **service** lié à un **poste** vacant et non pourvu par un titulaire pour une raison ou une autre.

Si toutes ces revendications des enseignants coordinateurs MLDS font enfin l'objet d'un texte réglementaire, ce n'est pas par hasard ; la mobilisation des personnels MLDS VERSAILLES et de l'Intersyndicale a impulsé durablement la nécessité de **reconnaître le métier de CPIF et la qualité d'enseignants de ceux qui l'exercent**.

B-Une circulaire avec beaucoup de manques.

Sur certains points, elle n'innove pas du tout, bien au contraire, et elle est muette sur bien des sujets qui concernent les personnels MLDS.

Par exemple, le paragraphe 4 portant sur le régime des rémunérations accessoires, énonce que « *les personnels enseignants exerçant dans le cadre de la MLDS ne peuvent être éligibles au versement de la part modulable de l'ISOE* » ... parce que cette part serait exclusivement réservée aux enseignants « *qui assurent une tâche de coordination (sic) tant du suivi des élèves d'une division que de la préparation de leur orientation* ».

N'est-ce pas cela que font à longueur d'année les enseignants coordinateurs MLDS de terrain ? Il y a de ces aberrations !!!

Il va de soi que la méconnaissance de ce qu'est le métier de CPIF MLDS montrée par les services ministériels en charge de rédiger les documents officiels provoquera la réaction du SNCA e.i.L. Convergence, de sa fédération et de l'Intersyndicale !

Sur la mobilité des personnels titulaires, au paragraphe 5, il est précisé que la liste des postes vacants fera l'objet d'une publication nationale, ce qui est la moindre des choses pour un mouvement dans la Fonction Publique ! A ce propos, répétons pour celles et ceux qui s'entêtent à ne pas faire la distinction entre **poste** et **service** que les postes sont créés pour et occupés par des fonctionnaires titulaires nommés par le ministre, et qu'un contractuel, en particulier un CDD, s'il peut en assurer le service, ne le fait que dans le cas où un poste vacant reste non pourvu parce qu'aucun titulaire n'a fait le vœu de l'occuper ni qu'aucun stagiaire ne s'est trouvé ... Le cas est rare. Ce qui l'est moins, c'est de voir un CDD installé provisoirement sur un poste dont le titulaire est malade ou en congé de maternité. Encore qu'il y ait, avant le recours au CDD ou au vacataire, les TZR ! Oui, ils existent toujours.

Le même paragraphe 5 précise qu'en attendant la mise en conformité du mouvement national des personnels MLDS avec celui des autres fonctionnaires, le mouvement inter académique se fera de gré à gré entre titulaires et selon une procédure qui ressemble fort à celle utilisée dans la fonction publique territoriale, procédure que condamne le SNCA e.i.L. Convergence car elle fait des fonctionnaires titulaires concernés des fonctionnaires de seconde zone.

Mais il y a bien d'autres manques dans cette circulaire :

- Une vague évocation de l'indemnité spécifique, prévue dès 2014, au paragraphe 4
- Rien de précis sur les indemnités dues antérieurement et jamais allouées ;
- Mutisme sur la REP +
- Même mutisme sur le suivi des carrières des titulaires et leur avancement ;
- Aucune mention sur la constitution d'un futur corps d'inspection spécifique ...

A la fin du paragraphe 4, il est fait allusion mention de dispositifs indemnitaires qui seront liés «à la certification et l'exercice des fonctions en MLDS » cette certification étant « en cours d'élaboration » ...

Le SNCA e.i.L. Convergence et la Fédération EIL qui n'ont rien contre la certification en tant que telle lorsqu'elle permet de diversifier des carrières, proposeront aux congressistes le 21 janvier 2017 d'adopter le mandat suivant :

- **Ouverture régulière, comme pour les autres métiers de l'Education Nationale de concours de recrutement CPIF, en CAPES, CAPLP et agrégation ;**
- **Mise en place d'une inspection spécifique CPIF-MLDS afin de permettre une progression de carrière des titulaires sur des bases excluant les procédures managériales ;**
- **Mouvement des titulaires en conformité avec celui des autres corps ;**
- **Titularisation par liste d'aptitude plutôt que la certification pour les CDI CPIF et par examen professionnel pour les CDD puisque la voie par concours réservés est de plus en plus rétrécie par manque de postes mis à ces concours ;**
- **Application immédiate, et avec effet rétroactif, du système indemnitaire spécifique prévu par le document du 13 novembre 2014 émanant du dialogue social ;**
- **Rétroactivité du paiement des indemnités prévues par les textes et escamotées par l'incurie et le manque de professionnalisme des hiérarchies rectorales ;**
- **Accès de droit à la part modulable de l'ISOE pour tous les enseignants coordinateurs MLDS de terrain ou d'action qui, toute l'année, font le travail de professeur principal en matière de coordination, de suivi et d'orientation en faveur des jeunes gens qui leur sont confiés.**

La circulaire 2016-212 du 30 décembre 2016 dont le secrétariat national a présenté l'analyse qu'il en faisait, est **une avancée incontestable : la puissance publique reconnaît officiellement que les personnels MLDS relèvent du droit commun de l'Education Nationale et de la Fonction Publique d'Etat.**

Mais il y a loin de la coupe aux lèvres, comme il y a encore un abîme entre le slogan « *Tous mobilisés pour vaincre le décrochage scolaire* » et la reconnaissance effective et concrète des droits et de la dignité des personnels enseignants MLDS.

En dépit de propos peu amènes, inexacts, voire mensongers et injurieux répandus par certains, le SNCA e.i.L. Convergence qui avec les enseignants coordinateurs MLDS a déjà fait un long chemin, ne renoncera pas à poursuivre, s'ils le veulent, la route avec eux.

Capitalismus delendus est.

Le secrétariat national

2- Lettre du 9 janvier 2017 à Mesdames Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre ENESR, Catherine GAUDY, DGRH et Florence ROBINE, DGESCO

Objet : pas de poste vacant ou à pourvoir à la MLDS du Val d'Oise !

Madame le Ministre,
Madame la Directrice générale des ressources humaines,
Madame la Directrice générale de l'enseignement scolaire,

A la suite de la publication, au **BO** n° 1 du 5 janvier 2017, de la circulaire n° 2016-212 du 30-12-2016 concernant la MLDS, en vue en particulier de la mobilité des personnels MLDS, d'autres documents ont été mis à la disposition des personnels titulaires CPIF-MLDS souhaitant muter. Un de ces documents prétend qu'il y a 5 postes CPIF MLDS à pourvoir dans le Val d'Oise relevant de l'académie de Versailles. Le premier étonnement passé, et constatant qu'aucune autre académie ne dispose de poste de ce type à pourvoir, l'idée est venue au secrétariat national du SNCA e.i.L. Convergence qui m'a mandatée pour vous la faire connaître, que les services rectoraux de Versailles avaient sans doute fait une lecture erronée de la demande du ministère s'enquérant des postes de titulaires vacants et dont le service était assuré, par conséquent, par des CDD.

A la connaissance du SNCA e.i.L. Convergence, il y a pour la MLDS du Val d'Oise, 11 personnes exerçant le métier de CPIF, dont 1 titulaire (PLP), 4 CDI, 5 CDD et un détachement opéré par une CPE ...

Hors le poste de titulaire et peut-être l'emploi sur lequel est détachée la CPE, il n'y a aucun autre poste pour la bonne raison que les postes CPIF sont créés uniquement au bénéfice d'une titularisation de contractuel en service lors de l'application d'une loi SAPIN ou d'une loi SAUVADET ...

Alors des postes à pourvoir ...

Il est urgent de rectifier cette liste fautive de postes à pourvoir qui a semé la panique chez les CDD du Val d'Oise qu'il a bien fallu embaucher pour faire face aux exigences de la lutte contre le décrochage scolaire puisque le ministère ne recrute des titulaires CPIF que par l'ouverture très intermittente de concours spécifiques ou assimilés.

J'en profite pour rappeler qu'une des revendications du SNCA e.i.L. Convergence est l'ouverture de concours externes et internes CPIF comme cela se fait ordinairement pour les recrutements dans les autres secteurs de l'éducation nationale et dans toute la Fonction publique.

En vous assurant, Madame le Ministre et Mesdames les Directrices générales, de mes respects républicains et de ceux du secrétariat national, je me permets de joindre à ce courrier les vœux de bonne année du SNCA e.i.L. Convergence et de sa fédération.

Paris, le 9 janvier 2017

La secrétaire générale
Françoise Roche